

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 Décembre 2025**

**Conseillers en exercice** : 11

**Conseillers présents** : 9

**Date de Convocation** : 3/12/ 2025

**Absent excusé** : M. Etiévant pouvoir à C.Saillard, G. Creuzot

**Secrétaire de séance** : C. Saillard

**Ordre du jour** :

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

**1. Délibération approbation création d'un syndicat d'assainissement Arbois Pupillin Montigny et Mesnay (PA2M)**

Suite à la présentation des statuts au dernier conseil municipal, celui ci approuve à l'unanimité la création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et autorise le maire à faire les démarches nécessaires.

**2. Délibération tarifs redevance agence de l'eau 2026**

Le conseil municipal accepte :

- De fixer à 0,024 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
- De fixer la redevance sur la consommation d'eau potable à 0.39 €/m<sup>3</sup>
- Redevance prélèvement à 0.4466€ /m<sup>3</sup>
- De fixer à 0.032 € HT la contre valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif.

**3. Délibération pour mandater les dépenses engagées 2025 sur 2026**

Afin de régler les factures de travaux d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces factures dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent.

**4. Délibération destination des coupes 2026**

Les recettes des ventes de bois de 2025 s'élèvent à 48 902 € et les dépenses 32 428 € en sachant que nous avons investi dans une place à bois pour la somme de 7 998 € soit un bénéfice de 16 474 €.

Vu le dépérissement de la forêt les coupes ont changé de destination. Elles seront « maison clos » au lieu des coupes « des Crêts ».

En conséquence, le Conseil Municipal accepte la vente de feuillus sur les parcelles de 7 à 13 aux lieu dit « maison Clos » et pour les résineux sur les parcelles 16, 17, 20,21 34 et 35, 36 aux lieux dits « Abreuvoir et chemin Goulu »

**5. Remboursement de frais**

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à Alain Labbez la facture présentée pour la somme de 341.09€.

Fin de séance